

## MOUNTAIN WILDERNESS

### Avis sur l'avant-projet de Parc national des Calanques

#### Introduction

Bravo ! C'est une étape décisive, le fruit d'un long combat mené par le mouvement associatif et citoyen, à Marseille, Cassis, La Ciotat, mais aussi dans tout le pays.

Enfin, un parc national pour nos Calanques !

Mountain Wilderness y a contribué de manière décisive, par son engagement de tous les instants (même si elle n'a pas été intégrée au GIP), et ce notamment avec :

- \* Une table ronde en mars 2005 à l'occasion de son assemblée générale annuelle à Marseille, avec la participation active du directeur du GIP Calanques.

- \* Le colloque de janvier 2000 à Luminy, sur le thème : « le GIP, un tremplin pour le Parc national des Calanques ? Le mouvement associatif répond ».

- \* L'étude documentaire sur les Calanques, commandée par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et remis en mars 1999. En conclusion de cette étude, qui a longtemps fait référence, nous disions :

« Le GIP aurait une vocation transitoire, son objectif premier serait d'aboutir à la création d'une structure ayant les moyens financiers et législatifs d'assurer une réelle protection du massif des Calanques. Cette structure pourrait être un parc national, il semble [que ce] soit la seule à assurer une protection solide et pérenne. Souhaitons qu'un jour une telle structure prenne naissance et que le massif des Calanques puisse rester un espace de liberté tout en devenant un espace respecté. »

## Étude du patrimoine

L'étude du patrimoine ayant été largement faite dans cette étude documentaire, il n'y a pas de commentaires particuliers à formuler sur le document d'avant-projet, qui en reprend et en approfondit les grandes lignes.

Tout juste peut-on faire une petite remarque sur les espèces envahissantes (Enjeux, p. 24) : il peut être opportun de contenir les griffes de sorcière et les figuiers de Barbarie, mais sans doute pas de les faire disparaître. D'autre part, il est étonnant de ne pas voir mentionnées les méduses parmi les espèces envahissantes.

## Sur la méthode

Il fallait bien choisir une méthode, d'où la réduction progressive des périmètres d'étude. La critique est facile, on peut par exemple regretter la mise à l'écart du Garlaban et de l'Etoile, qui auraient été mieux intégrés au label Calanques que la Sainte-Baume.

On note des difficultés manifestes dans les consultations et les échanges avec les communes, dont certaines ont été contactées tardivement (Ceyreste, Roquefort la Bédoule, La Penne sur Huveaune), et Aubagne clairement ignorée : d'où le vote de défiance de cette dernière. Il y a nécessité de rattraper le coup, Aubagne doit être dans le Parc national des Calanques.

L'exception de Gémenos, sorte de pièce de puzzle manquante, a sans doute aggravé la défiance et les arrière-pensées d'ordre politique manifestées par Aubagne.

## Les limites, le cœur

Il y a deux poids, deux mesures. L'avis sollicité ne nous permet pas de proposer d'agrandir le cœur, seulement de l'amputer.

Des concessions importantes ont déjà été accordées aux collectivités « parco-sceptiques », il ne semble plus possible d'opérer des retraits supplémentaires.

Le Parc national des Calanques ne sera crédible que si le cœur proposé est intégralement conservé.

*En particulier, toutes les zones en site classé et en site inscrit doivent figurer dans le cœur.*

L'île de Riou, déjà classée en réserve naturelle nationale, pourrait être proposée en réserve naturelle intégrale provisoire (pour la durée de la charte).

Il faut noter qu'il n'y a aucun inconvénient à une apparente « superposition des types de protection », parfois avancée comme argument par certains opposants au Parc national des Calanques.

## Les espaces à enjeux spécifiques

C'est un enjeu essentiel pour la crédibilité du Parc national des Calanques.

Les « espaces anthropisés » témoignent du caractère du parc. Ils doivent être dans le cœur.

Des travaux y sont possibles (loi de 2006), pas plus contraignants qu'en site classé, et dans un parc national ils pourront bénéficier d'aides financières : un avantage certain pour les propriétaires et usagers.

La charte devra décliner les cahiers des charges,

- pour les hameaux : Goudes, Saména, Callelongue, Sormiou, Morgiou ;
- pour les sites particuliers : Mont Rose, calanque de Marseilleveyre, et surtout calanque de Port-Miou.

Remarque. Carpiagne aurait pu être inclus dans le cœur (ou du moins cette éventualité envisagée), car à terme le camp militaire pourrait cesser ses activités.

## Les limites, la zone d'adhésion

Deux points importants suscitent des propositions. Mais d'une manière générale, il faudra veiller à éviter la constitution d'une zone d'adhésion en peau de léopard.

La notion de corridor écologique. On a raté l'occasion d'avoir une continuité du cœur. Il est possible de rattraper le coup en prévoyant dans la charte un rôle particulier pour une zone que nous qualifierons d'« accroche-cœurs », sur les communes de Cassis et Roquefort-la-Bédoule, allant de la ferme du Mussuguet au Pas d'Ouiller par le vallon des Anglais, le Gibaou et le Baou Redon.

A l'intérieur de la zone d'adhésion, une zone tampon à usage spécifique aurait pour but de freiner l'urbanisation en encourageant une vocation agricole sur des terres aujourd'hui en friches, notamment en culture biologique ; ce serait aussi une bonne protection contre les incendies.

Notons que sur Marseille, il est dommage de ne pas avoir étendu un peu le périmètre d'étude afin d'éviter le contact direct entre le cœur et la ville.

## Le contact terre / mer

Deux dossiers retiennent l'attention.

Le plus important concerne le grand collecteur de Cortiou.

Le document d'avant-projet note à différentes reprises que la nouvelle station d'épuration n'apporte aucune garantie d'éliminer durablement les pollutions dues au rejet des eaux usées de la ville de Marseille. Certes, les nuisances seront notablement diminuées par rapport à la situation précédente (sans parler de l'avant 1987 !). Mais il reste des interrogations sur son efficacité réelle ; l'étage biologique aurait-il été sous-dimensionné ?

Alors, quelles solutions retenir ? Un émissaire sous-marin reporterait les problèmes à l'extérieur du Parc national des Calanques marin, avec une diffusion au large ; est-ce une solution exemplaire sur le plan écologique, en particulier pour un parc national ?

L'autre solution serait l'engagement de la Ville et de la Communauté Urbaine de Marseille pour améliorer le traitement des eaux usées en amont, de manière significative. Mais les collectivités locales peuvent-elles prendre un tel engagement juste après avoir inauguré la nouvelle station d'épuration ?

De toutes façons, comme le document le prévoit, il faudra requalifier la calanque de Cortiou, c'est nécessaire pour l'image du parc national.

Second dossier, la batellerie. Il faut prendre acte des progrès enregistrés, notamment l'interdiction récente de débarquer des passagers dans les Calanques. Le Parc national des Calanques doit évidemment reprendre ces avancées à son compte. Mais il est possible d'aller plus loin, en passant une convention avec les bateliers.

L'objectif devrait être l'application d'un cahier des charges pour diminuer les nuisances (rejets, bruits, odeurs) par une modernisation de la flotte, pour laquelle des subventions seront souhaitables, mais aussi pour éviter de pénétrer trop profondément dans certaines calanques (En Vau, Sugiton) et éviter les conflits d'usage.

Ces principes s'appliqueraient bien évidemment (avec des nuances à définir) à la navigation à moteur des

particuliers.

### Réflexions sur le tourisme et le développement

Dans l'Etat des lieux du document, l'analyse de ces thèmes peut prêter à débat. Notons déjà que ce n'est pas « depuis 30 ans » que l'on vient d'ailleurs dans les Calanques, mais depuis le début du vingtième siècle et notamment depuis la Libération.

Les projections en termes de croissance démographique, avancées dans le document, ne peuvent être considérées que comme une hypothèse de travail, parmi d'autres.

Le tourisme actuellement en expansion n'est pas celui que draine un parc national ; croisières et parc national ne font pas forcément bon ménage. Sans doute faudrait-il dissocier tourisme, loisirs, ressourcement. Ou alors, redéfinissons le tourisme !

On lit cette excellente phrase dans le document, qui contredit la perception du tourisme de masse : « [un parc national] est également un facteur de développement touristique majeur dont la durabilité et l'exemplarité constituent un défi majeur pour l'avenir et pour lequel l'ensemble des acteurs devra trouver les bons équilibres sans que la valorisation économique ne prenne le pas sur la préservation ».

Le but premier d'un parc national, nous le savons, n'est pas le développement, mais la protection. Si l'activité économique s'appuie sur la protection, ce doit être sans impact majeur sur le cœur du parc national.

Le « renforcement du rayonnement de la métropole » (et les autres communes, qu'en pensent-elles ?) ne se fera pas avec une explosion du tourisme de masse dans un parc national.

### Protéger / valoriser / faire connaître

Il est indispensable de gérer correctement les contradictions induites par ce triptyque. Le document de l'avant-projet en est bien conscient.

« Faut-il interdire ça au peuple ? » s'interrogeait Alain de Châtellus à propos de la montagne. Non ! Le parc national a aussi pour mission d'accueillir, de faire connaître la nature.

Mais dans une démarche d'appropriation du public.

D'où une nécessité de hiérarchisation des nuisances, des enjeux, des réponses.

### Hiérarchisation des nuisances

Il est regrettable que le document s'attaque d'emblée aux activités « douces », alors que c'est l'artificialisation qu'il faut stopper, sachant que la personne humaine a sa place dans cet espace.

On ne peut pas mettre sur le même plan toutes les activités humaines. Il faut établir des niveaux de nuisances. Niveau élevé : tous les engins motorisés, donc aussi le jet-ski, le survol aérien, les routes ; pour la mer, toutes les pratiques en marge de la légalité (compétitions de chasse sous-marine, chalutage, filets dérivants, braconnage) et certains abus de la batellerie. A noter que le free ride sur éboulis, mentionné dans le document, ne se pratique plus.

Niveau moyen : problèmes de déchets (terre et mer), VTT, perceuse pour l'escalade, ancres, ball trap.

Niveau faible : fréquentation piétonnière (hors divagation), escalade raisonnée, pêche amateur et engins perdus, plaisance responsable, plongée, kayak de mer.

Cette hiérarchisation tient compte des possibilités de réversibilité.

### Béton, bitume et moteurs

Ces nuisances de niveau élevé doivent faire l'objet d'un encadrement strict.

*L'urbanisation.* Le document (suivant la loi et le décret) est assez clair : rien de neuf dans le cœur sauf

conditions draconiennes.

Un cas particulier, le Frioul, où il est indispensable de maintenir dans le cœur la calanque de Saint-Estève (le site n'est pas classé et il y a eu des projets de constructions).

*La pénétration automobile.* C'est un point noir majeur.

La surfréquentation, la notion de charge, ne valent que par rapport à une pénétration artificielle : routes du feu de Sormiou et de Morgiou, bateaux avant 2005 (En Vau) et 2008 (autres) ; la route de la Gardiole est un enjeu moindre. Gérer la surfréquentation, c'est d'abord gérer l'accès motorisé.

Il est proposé d'interdire ces routes comme autrefois, toute l'année, et de mettre en place des petits bus électriques type Zermatt, au tarif du ticket RTM, avec parkings de délestage éventuels. Le parking de Port Miou devrait être supprimé, une solution de transports collectifs négociée avec la ville de Cassis. Bien sûr ces interdictions ne s'appliqueront pas aux habitants de Sormiou et Morgiou.

La création d'un camping municipal à Marseille à une porte des Calanques (Luminy ?) devrait être étudiée en parallèle avec la gestion des flux automobiles.

Autres moteurs interdits dans le cœur : jets-skis, survol par ULM, hélicoptères, avions légers à moins de 1000 mètres.

*Trafic maritime.* Pour les bateaux de tourisme, comme suggéré plus haut, cahier des charges et interdiction de débarquer.

A partir d'un certain tonnage, l'utilisation du couloir entre l'île de Riou et la côte ne devrait plus être tolérée.

### Activités traditionnelles sur terre

Il faut prendre en compte la notion très justement signalée dans le document pour qualifier l'espace du Parc national des Calanques : « espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité ».

*Les sentiers.*

Ces réflexions valent, avec adaptation, pour les rochers. Elles devront être régulièrement entretenues.

Une première remarque pour pointer le danger des interdictions de secteurs ou d'itinéraires. La création artificielle, par ce biais, d'abcès de fixation, induirait justement ces problèmes de surfréquentation que par ailleurs on souhaite éviter. L'éparpillement est un remède, il ne faut pas le confondre avec la divagation.

Cette question difficile a fait l'objet d'une réflexion approfondie au Parc national des Ecrins, pour justement conclure au choix de la diversification des itinéraires (allant jusqu'à la remise en état de vieux sentiers).

Les pratiquants de ces activités de nature, responsables par leur comportement, sont les premiers défenseurs du milieu, et des auxiliaires précieux pour les futurs gardes-moniteurs du Parc national des Calanques. Ils seraient les premiers déçus d'assister à des mesures restrictives du type de celles que certains gestionnaires avaient tenté de mettre en place (Val Vierge, tracé noir d'En Vau).

Le document préconise de « conserver et restaurer les paysages » : les vieux sentiers en font partie, il faut les restaurer, ces sentiers traditionnels laissés à l'abandon. En contrepartie, on pourra réduire sensiblement l'impact du balisage, en échange d'une libre circulation sur tous les sentiers (dont les accès aux parois).

*Alerte incendie et bivouacs.*

Avec un personnel du Parc national des Calanques important, la surveillance du territoire sera plus efficace : zones périurbaines où on luttera contre les départs de feu, système d'alerte. En conséquence les règles préfectorales actuelles drastiques devront être notablement assouplies, afin que les Calanques ne soient plus considérées comme interdites trois mois de l'année. On pourra se référer à l'exemple du département du Var.

Le bivouac, dont l'interdiction actuelle dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels justement le feu, pourra être autorisé sur demande préalable comme le prévoit le document (et on s'en félicite), avec certaines règles de comportement.

*Prises de vues.*

Le problème essentiel étant l'impact direct, il suffit de leur appliquer les mêmes règles que pour la circulation des piétons (pas d'utilisation de moyens artificiels). Pour des vues aériennes, on pourra avoir recours au vol libre, sur autorisation au cas par cas.

L'exploitation des images, si elle est en phase avec les objectifs du Parc national des Calanques, doit rester

libre : convention à négocier ?

*Compétitions.*

On garde Marseille-Cassis, et puis c'est tout.

Les « manifestations » en marge de « Marseille, capitale européenne de la culture 2013 », doivent se dérouler en zone d'adhésion et non dans le cœur.

### La mer

Priorité à la préservation de l'herbier de Posidonie.

Pour les mouillages, suivre l'excellent exemple de Port-Cros.

Des propositions ont déjà été faites plus haut pour la batellerie (cahier des charges, mise aux normes). Rappelons l'indispensable interdiction des jets-skis dans tout le cœur maritime.

Remarque sur le tourisme nautique concernant les objectifs affichés de la Ville de Marseille. Il y a une contradiction nette entre la « prise en compte des enjeux environnementaux » et la construction de 5000 anneaux supplémentaires pour la « grande plaisance ». Si, pour reprendre les termes utilisés, « organiser l'économie touristique littorale » consiste à bétonner les côtes pour un prétendu accueil, il y a de quoi s'inquiéter.

### La gouvernance

C'est un point trop souvent négligé dans les débats. Il est essentiel.

Si le Parc national des Calanques est créé, il le sera grâce au milieu associatif et citoyen, en particulier celui qui est engagé dans la protection de la nature. Il est nécessaire que ce milieu obtienne toute sa place au Conseil d'administration (au moins 20 %).

Il y aura des nominations locales et d'autres par le Ministère de l'Écologie. Les personnalités qualifiées nommées par ce ministère doivent impérativement l'être sur des critères de défense de la nature.

A noter que le Bureau fait la part belle aux collectivités locales, n'accordant qu'un siège sur huit à la société civile ; il en faudrait deux, un pour le local et un pour le national.

### Caractère du parc

C'est un peu le préambule de la charte du Parc national des Calanques. Nous proposons, sinon un texte complet, du moins des éléments pouvant être intégrés à ce texte.

Physiquement (au sens de la géographie). C'est, comme le suggère le document, une interface entre les collines ou les parois provençales, et les fonds marins de Méditerranée, mais c'est aussi une nature à perte de vue.

Culturellement. C'est un espace approprié d'une part, par les pêcheurs et les cabanoniers, et d'autre part, par les excursionnistes, alpinistes, grimpeurs qui ont fait monter sa « valeur marchande », mais aussi par des peintres (Briata) et des écrivains (Izzo).

Il a une spécificité supplémentaire, celle d'avoir un million d'habitants à sa périphérie immédiate. Autant la ville s'estompe dans un incroyable mirage en pénétrant dans le massif, autant ses habitants en ont besoin pour se revivifier, pour se ressourcer. C'est le grand jardin cher à Gaston Rébuffat, qui aurait certainement été heureux de vivre l'instant de la naissance du Parc national des Calanques.